

Règlement ministériel du 8 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « SKODA Tour de Luxembourg 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR358 en provenance de Reisdorf et en direction de Medemach (CR358 PR14,50+220 - CR358 PR5,50+570) ;
- la N10 en provenance de Bettel et en direction de Hoesdorf (N10 PR82,00+080 - N10 PR78,00+380) ;
- le CR320A en provenance de Hoscheid et en direction de Merscheid (CR320 PR4,00+120 - CR320 PR6,50+025) ;
- le CR320A en provenance du lieu-dit *Unterschlinder* et en direction de Hoscheid (CR320 PR0,00+000 - CR320 PR2,50+360) ;
- la N27 en provenance du lieu-dit *Bourscheid-Moulin* et en direction de Lipperscheid (N27 PR11,50+220 - N27 PR13,00+160) ;
- le CR308 en provenance de Bourscheid et en direction du lieu-dit *Bourscheid-Moulin* (CR308 PR20,50+500 - CR308 PR23,00+740) ;
- le CR314 en provenance d'Oberfeulen et en direction d'Eschdorf (CR314 PR3,00+090 - CR314 PR10,50+495).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 16 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 8 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes